Université de Paris

ARRETE N°2020-01 du 7 JANVIER 2020

PORTANT MODALITES DE DESIGNATION DE LA PERSONNALITE EXTERIEURE AU SENAT ACADEMIQUE ET NOUVEL APPEL A CANDIDATURE

La présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université de Paris et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts d'Université de Paris et notamment l'article 10.1 ;
Vu l'arrêté n°2019-07 portant proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université de Paris du 29 mai 2019 ;
Vu l'arrêté n°2019-09 portant proclamation des résultats à l'élection des représentants des étudiants au sénat et aux conseils facultaires d'Université de Paris du 4 juin 2019 ;
Vu la délibération n°2019-05 du conseil d'administration d'Université de Paris du 21 juin 2019 relatif à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université de Paris ;
Vu l'arrêté n°2019-16 du 27 novembre 2019 portant modalités de désignation de la personnalité extérieure au sénat académique et appel à candidature ;
Vu la délibération n°2019-04 du sénat académique du 8 octobre 2019.

ARRETE :

Article 1 : Les élections des représentants usagers et personnels des conseils centraux et facultaires d'Université de Paris ayant eu lieu les 21 et 22 mai 2019, il convient de procéder à la désignation d'une personnalité extérieure à l'Université de Paris pour le sénat académique. Une première élection pour cette désignation s'est donc tenue lors de la séance du sénat académique du 8 octobre 2019 et le résultat a été infructueux.

Article 2 : La personnalité extérieure doit être choisie sur proposition du sénat académique ou de la présidente et élue à la majorité des membres en exercice du sénat académique.

Article 3 : Une nouvelle élection pour désigner la personnalité extérieure aura lieu lors de la séance du sénat académique du 14 janvier 2020.

Le présent arrêté vaut appel à candidature.

Article 4 : Déroulé de la séance :

- En début de séance, la présidente d'Université de Paris indique le nom du candidat qu'elle propose, ainsi que les noms des candidats proposés par les membres élus du sénat académique.
- L'ensemble des membres en exercice du sénat académique participe au vote.
- Le sénat académique procède au vote qui se déroule à bulletin secret. La désignation est acquise à la majorité des membres en exercice du sénat académique.

Article 5 : Le dépôt des candidatures se fait par l'envoi d'un *curriculum vitae* et d'une lettre d'intention de deux pages maximum à l'adresse suivante : election@universiteparis2019.fr

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **vendredi 10 janvier 2020 à 17h00**.

Article 6 :

Calendrier :

Appel à candidatures : le mardi 7 janvier 2020
Envoi des convocations aux membres du sénat académique : le mardi 7 janvier 2020
Dernier délai retour candidatures : **le vendredi 10 janvier 2020 à 17h**
Réunion du sénat académique : le mardi 14 janvier 2020

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

La présidente d'Université de Paris



Christine CLERICI

Transmis au rectorat le : 07 JAN. 2020

Affiché le : 07 JAN. 2020